

# Bureau du 20 octobre 2022

## Délibération n° 2022-bur-08

Saint-Etienne-au-Mont, le 20 octobre 2022

### **Avis sur le respect des modalités et des critères d'attribution édictés par le conseil de gestion sur une demande de subventions des référents techniques dans le cadre des aires marines protégées (année scolaire 2022-2023).**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 83/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :**

## Article 1 : attributaires & nature de la subvention

Considérant que les projets concourent à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc, que les projets respectent les modalités et critères d'attribution des concours financiers prévus par le conseil de gestion (délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020), le bureau émet un avis favorable à l'attribution de subventions aux lauréats suivants pour participer à la mise en œuvre d'aires marines éducatives en tant que référent technique :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant accordé
Nature Libre	7 AME : Ecole Femeland Dezoteux, Ecole Jules Ferry & Collège Paul Langevin (Boulogne S/Mer); Ecole Jules Ferry & Collège Paul Eluard ; IME du boulonnais (Samer) & IME du Mont Soleil (Outreau)	28 000 €
Nausicaá	3 AME : Ecole Alain Fournier (Wimereux), Ecole Louis Blanc (Boulogne S/Mer) et Collège Jean Moulin (Le Portel)	7374,80 €
CPIE Flandre Maritime	1 AME : Collège Pilâtre de Rozier (Wimille)	4 000 €
Nature Propre 62	1 AME : Ecole Arago (Boulogne S/Mer)	3860 €
GEMEL	3 AME : Ecole Manessier-Corderies (Saint-Valery S/Somme); Ecole Jules Verne (Le Crotoy) & Collège Jacques Prévert (Nouvion)	12 000 €
Picardie Nature	2 AME : Ecole Jules Verne (Mers-les-Bains) & Ecole Ledré Delmet Moreau (Le Tréport)	7976 €
SOS Laisse de mer	3 AME : Ecole Simone Veil (Ault); Ecole Saint-Joseph (Cayeux S/Mer) & Ecole Robert Grignon (Saint-Quentin-Lamotte-La-Croix-au-Bailly)	12 000 €
Somme II	Collège de la baie de Somme (Saint-Valery S/Somme)	3950 €
<b>TOTAL</b>		<b>79 160,80 €</b>

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY